



REGLEMENT INTERIEUR

Union régionale des communes forestière du Grand Est

Article 1 – OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION DU REGLEMENT

L'Union Régionale des Communes Forestières du Grand Est est un organisme de formation dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 44540418054.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions L.6352-3, L. 6352-4 et R6352-1 et R6352-2 du code du travail.

Il s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation professionnelle dispensée par l'Union Régionale des Communes Forestières du Grand Est et ce, pour la durée de la formation suivie, quel que soit le lieu où est dispensée la formation.

Il a pour vocation de préciser

- Les mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité,
- Les règles disciplinaires, les sanctions applicables aux stagiaires ainsi que leurs droits en cas de sanction,

Article 2 – PUBLIC ET SPECIFICITE DES FORMATIONS PROPOSEES

La formation réalisée par l'union régionale des communes forestière du Grand Est est principalement destinée à un public d'élus (maires, adjoints, conseillers municipaux) aux secrétaires de mairies et aux agents des collectivités en charge des dossiers forestiers ou intéressés par ces sujets pour des formations non certifiantes et non qualifiantes, de moins de 500 heures.

Article 3 – ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'Union Régionale des Communes Forestières du Grand Est fait figurer sur son programme une mention invitant les personnes en situation de handicap à prendre contact avec le ou la chargé(e) de mission formation Union Régionale des Communes Forestières du Grand Est. Celui-ci ou celle-ci met en place les adaptations nécessaires à son accueil et à son accompagnement, en lien avec la personne concernée et/ou son entreprise et, si nécessaire, avec les services handicaps appropriés. Le.la chargé.e de mission référente handicap informe le formateur ou la formatrice des adaptations nécessaires et se tient à sa disposition en cas de questions spécifiques.

Article 4 – MOYENS HUMAINS MIS A DISPOSITION DE LA FORMATION

Pour organiser et animer les formations, l'Union Régionale des Communes Forestières du Grand Est dispose de salariés qui organisent et animent les formations. Elle peut faire appel à des intervenants extérieurs en fonction des thèmes abordés. Elle vérifie l'adéquation entre les interventions et les objectifs de la formation.

Union Régionale des Communes forestières du Grand Est

Organisme de formation 44540418054

80 Boulevard du Maréchal FOCH -54520 LAXOU

03 83 28 54 00 – grandest@communesforestieres.org



REGLEMENT INTERIEUR

Union régionale des communes forestière du Grand Est

Article 5 – MOYENS TECHNIQUES MIS A DISPOSITION DE LA FORMATION

Les formations sont réalisées sur les territoires. Le formateur s'assure que les lieux disposent des moyens techniques adéquats pour la formation. L'Union Régionale des Communes Forestières du Grand Est fait partie du Réseau des Communes forestières, ce qui lui permet de bénéficier d'un certain nombre de services communs :

- L'accès aux documents publiés par le réseau (centre de ressources en ligne)
- L'accès aux supports de formation réalisés par des formateurs du réseau ainsi qu'aux ressources afférentes

Article 6 – APPLICATION DE REGLES DANS LE LOCAL DE FORMATION

Chaque bénéficiaire a l'obligation de conserver en bon état la salle et le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Lorsque les formations sont réalisées dans des locaux extérieurs, les règles d'hygiène et de sécurité de la structure qui porte ce local s'appliquent.

Article 7 – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION UNION DES COMMUNES FORESTIERES DU GRAND EST-EMPLOYEUR

Toute formation payante à destination de salariés fera l'objet d'une convention entre l'Union Régionale des Communes Forestières du Grand Est et l'employeur signée par les deux parties. Elle sera accompagnée d'un programme complet. L'Union Régionale des Communes Forestières du Grand Est remettra à l'employeur tous les éléments nécessaires à la prise en charge de la formation.

Article 8 – DEMARCHES A REALISER PAR LE STAGIAIRE ET SON EMPLOYEUR

L'employeur - ou le stagiaire s'il s'agit d'un élu - remet à l'organisme de formation, dans les meilleurs délais, les informations dont celui-ci doit disposer en tant que prestataire de formation.

Chaque stagiaire complète et signe la feuille d'émargement et remplit la feuille d'évaluation.

Article 9 – CONDITIONS DE DEROULEMENT DE LA FORMATION

Le programme et la convocation informeront le stagiaire des conditions de déroulement de la formation : nom du formateur ou de la formatrice, nom ou organisme des intervenants, lieu, horaires, objectifs général et opérationnels, programme, méthode pédagogique, contact à L'Union Régionale des Communes Forestières du Grand Est et modalités d'accès au règlement intérieur.

L'employeur et le stagiaire auront préalablement été informés sur les éventuels prérequis de la formation.

Union Régionale des Communes forestières du Grand Est

Organisme de formation 44540418054
80 Boulevard du Maréchal FOCH -54520 LAXOU
03 83 28 54 00 – grandest@communesforestieres.org



REGLEMENT INTERIEUR

Union régionale des communes forestière du Grand Est

Article 10 – HORAIRES

Les horaires de formation sont fixés par l'Union Régionale des Communes Forestières du Grand Est et portés à la connaissance des stagiaires par l'intermédiaire de la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. En cas de retard ou de départ anticipé, si aucun motif valable n'est apporté, le formateur informera le.la chargé.e de mission de l'Union Régionale des Communes Forestières du Grand Est.

Article 10 – APPLICATION DE REGLES DANS LE LOCAL DE FORMATION

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état la salle et le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Dans le cas contraire, le formateur informe le.la chargé.e de mission.

Article 11 – REGLES GENERALES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Les stagiaires sont tenus de se conformer aux prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation.

Tout accident survenu pendant le temps de formation doit être immédiatement déclaré au formateur par le stagiaire accidenté et/ou par toute personne témoin de l'accident. Le formateur prendra les mesures adaptées et informera l'Union Régionale des Communes Forestières du Grand Est pour que celui-ci puisse contacter l'employeur du stagiaire ou la commune.

Article 12 – RESPONSABILITE EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES STAGIAIRES

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels du stagiaire au cours de la formation.

Article 13 – CONSIGNES D'INCENDIE

En cas d'incendie, le formateur veillera à ce que les stagiaires sortent immédiatement de la salle sans prendre leurs affaires et se regroupent dans la rue. Il préviendra les pompiers (18) et l'Union Régionale des Communes Forestières du Grand Est (03 83 28 54 00).

Article 14 – SANCTIONS

Tout manquement au règlement intérieur fera l'objet d'une sanction adaptée pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la formation et/ou une information au ou à la responsable de la structure concernée.

Union Régionale des Communes forestières du Grand Est

Organisme de formation 44540418054
80 Boulevard du Maréchal FOCH -54520 LAXOU
03 83 28 54 00 – grandest@communesforestieres.org



REGLEMENT INTERIEUR

Union régionale des communes forestière du Grand Est

Article 15 – DROIT EN CAS DE SANCTION

Tout stagiaire qui estimerait son exclusion de la formation non justifiée peut s'adresser au ou à la chargé(e) de mission formation de l'Union Régionale des Communes Forestières du Grand Est dont les coordonnées figurent sur la convocation. Celui-ci ou celle-ci organisera un entretien entre les deux protagonistes pour trouver la solution la plus adaptée.

Union Régionale des Communes forestières du Grand Est

Organisme de formation 44540418054
80 Boulevard du Maréchal FOCH -54520 LAXOU
03 83 28 54 00 – grandest@communesforestieres.org



REGLEMENT INTERIEUR

Union régionale des communes forestière du Grand Est

Avant d'informer le ou la responsable de la structure, le ou la chargée de mission formation prendra en compte la version du ou de la stagiaire et celle du formateur ou de la formatrice.

Article 15 – REGLEMENTATION GENERALE SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

L'Union Régionale des Communes Forestières du Grand Est s'engage à respecter la réglementation générale sur la protection des données.

L'Union Régionale des Communes Forestières du Grand Est est amenée à recueillir des données personnelles afin d'assurer la gestion administrative et pédagogique des formations. Ces données peuvent être communiquées à l'extérieur pour satisfaire à des obligations légales et réglementaires ou contractuelles : organismes certificateurs, financeurs des formations.

Le stagiaire dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des informations qui le concernent. Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, il peut contacter L'Union Régionale des Communes Forestières du Grand Est : grandest@communesforestieres.org ou appeler au 03-83-28-95-84. S'il estime, après avoir contacté L'Union Régionale des Communes Forestières du Grand Est, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Fait à LAXOU, le 10/02/2024

M. Jérôme THOMAS,
Président de l'Union Régionale
des Communes forestières du Grand Est

Union Régionale des Communes forestières du Grand Est

Organisme de formation 44540418054
80 Boulevard du Maréchal FOCH -54520 LAXOU
03 83 28 54 00 – grandest@communesforestieres.org